Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 683878
V005.0

Sista Outdoor Fill&Repair Transparent_CGC

Révision: 14.05.2026
Date d'impression: 15.05.2026
Remplace la version du: 14.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Sista Outdoor Fill&Repair Transparent_CGC
UFI: QTYG-Q0N7-W00G-SU7P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Masse de jointoiement silicone

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel & Cie. AG
Adhesives
Aeschengraben 29
4051 Basel

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
En cas d'urgence, les pompiers d'usine d'Henkel sont à votre disposition jour et nuit au no. Tel. +49-(0)211-797-3350.

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
aérosol	Catégorie 3
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Très persistant et très bioaccumulable
EUH441 S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Triméthoxyvinylsilane
décaméthylcyclopentasiloxane

Octaméthylcyclotétrasiloxane

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH441 S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

Conseil de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Conseil de prudence: Prévention
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseil de prudence: Intervention
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseil de prudence: Stockage
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Conseil de prudence: Élimination
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Dégagement de méthanol durant le durcissement.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	PBT vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	PBT vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
tétrabutanolate de titane 5593-70-4 227-006-8 01-2119967423-33	1- < 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336		
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317		
Méthanol 67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	STOT SE 1; H370; C >= 10 % STOT SE 2; H371; C 3 - < 10 % ===== cutané:ATE = 300 mg/kg oral:ATE = 300 mg/kg	EU OEL
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	0,1- < 1 %	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226 PBT EUH440 vPvB EUH441	M chronic = 10	SVHC PBT vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6 208-764-9 01-2119511367-43	0,1- < 1 %	PBT EUH440 vPvB EUH441		SVHC PBT vPvB
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1 247-761-7 01-2120768921-45	0,005- < 0,05 % (50 ppm- < 500 ppm)	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 1, H410 Eye Dam. 1, H318	Skin Sens. 1A; H317; C >= 0,0015 % ===== M acute = 100 M chronic = 100 ===== cutané:ATE = 311 mg/kg oral:ATE = 125 mg/kg inhalation:ATE = 0,27 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Balayer mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Le récipient peut éclater en cas de réchauffement au dessus de 50 degrés C.Le contenu peut former des mélanges explosifs et inflammables. Eviter toute source d'ignition et flamme nue. Observer les indications figurant sur l'emballage.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 25 °C.
Ne pas stocker avec des oxydants.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Masse de jointoiement silicone

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Silice amorphe colloïdale, fraction inhalable]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1	400	520	Valeur Limite Court Terme		SMAK
méthanol 67-56-1	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
méthanol 67-56-1				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1		0,05	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1		0,1	Valeur Limite Court Terme		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau douce		0,08 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau (libérée par intermittence)		2,25 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Eau salée		0,008 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l				
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Sédiments (eau douce)				0,069 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Sédiments (eau salée)				0,007 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Terre				0,017 mg/kg		
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce		0,4 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau salée		0,04 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce – intermittent		1,21 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau douce)				1,5 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau salée)				0,15 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Terre				0,06 mg/kg		
méthanol 67-56-1	Eau douce						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau salée						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Terre						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Usine de traitement des eaux usées.						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau (libérée par intermittence)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Terre				4,2 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Eau douce		0,0012 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Eau salée		0,00012 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Sédiments (eau douce)				11 mg/kg		

décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Sédiments (eau salée)				1,1 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Terre				2,54 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	oral				16 mg/kg		
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Sédiments (eau douce)				0,0475 mg/kg		
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Sédiments (eau salée)				0,00475 mg/kg		
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Eau douce		0,0022 mg/l				
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Eau (libérée par intermittence)		0,0012 mg/l				
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Eau salée		0,00022 mg/l				
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Terre				0,0082 mg/kg		
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Usine de traitement des eaux usées.		3,04 mg/l				
2-octyl-2H-isothiazole-3-one 26530-20-1	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,75 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		37,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		152 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		127 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,91 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		27,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,8 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		73,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		54,4 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court		260 mg/m3	aucun danger identifié

67-56-1			terme / aiguë - effets locaux			
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,7 mg/kg	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		97,3 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		24,2 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		17,3 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		4,3 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
méthanol 67-56-1	Méthanol	Urine	Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail	30 mg/l	CH BAT		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:
Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

Protection des mains:
Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, parmacies...
En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374.
épaisseur > 0,4 mm
temps de pénétration > 30 minutes
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	solide, Bidon pressurisé
Couleur	Transparent
Odeur	Spécifique
État	solide
Point de fusion	< -50 °C (< -58 °F)
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	320 - 360 °C (608 - 680 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.

Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 0,5 Pa
Densité (20 °C (68 °F))	1,0 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Des températures supérieures env. 50 °C

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Dégagement de méthanol durant le durcissement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LD50	3.122 mg/kg	rat	non spécifié
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	6.899 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Méthanol 67-56-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	300 mg/kg		Jugement d'experts
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	125 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LD50	5.300 mg/kg	lapins	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	3.158 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Méthanol 67-56-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	300 mg/kg		Jugement d'experts
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	311 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	LC50	11 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	16,8 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50	36 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LC50	8,67 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	0,27 mg/l	poussières/brouillard	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	autre guide
Méthanol 67-56-1	non irritant	20 h	lapins	BASF Test
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non irritant	24 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Méthanol 67-56-1	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Type de test**	**Espèces**	**Méthode**
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sous-categorie 1B (sensibilisante)	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Méthanol 67-56-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Méthanol 67-56-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthanol 67-56-1	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		non spécifié
Méthanol 67-56-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Méthanol 67-56-1	Non cancérigène	inhalation : vapeur	18 m 19 h/d	souris	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL F1 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Méthanol 67-56-1	NOAEL P 1,3 mg/l NOAEL F1 0,13 mg/l NOAEL F2 0,13 mg/l	Two generation study	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL P >= 2,496 mg/l NOAEL F1 >= 2,496 mg/l NOAEL F2 >= 2,496 mg/l	étude sur deux générations	inhalation : vapeur	rat	EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Peut irriter les voies respiratoires.			
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 62,5 mg/kg	oral : gavage	42 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 0,605 mg/l	inhalation : vapeur	14 weeks 6 h/d, 5 d/week	rat	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Méthanol 67-56-1	NOAEL 6,63 mg/l	inhalation : vapeur	4 weeks 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Méthanol 67-56-1	NOAEL 0,13 mg/l	inhalation : vapeur	12 m 20 h/d	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only inhalation 5 days/week for 13 weeks	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w 5 d/w	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 2,42 mg/l	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 1.600 mg/kg	oral : gavage	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthanol 67-56-1	LC50	15.400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Méthanol 67-56-1	NOEC	7.900 mg/l	200 h	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50		96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LC50		96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC		90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	LC50	0,036 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	NOEC	0,022 mg/l	21 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Méthanol 67-56-1	EC50	18.260 mg/l	96 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50		48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50		48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	EC50	0,42 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	28,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	7.9 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC		21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	NOEC	0,0016 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	EC50	225 mg/l	96 h	Algues, tapis d'algues (Algues)	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Méthanol 67-56-1	EC50	22.000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50		96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC		96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50		96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	EC50	0,00129 mg/l	48 h	Navicula pelliculosa	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	EC10	0,000224 mg/l	48 h	Navicula pelliculosa	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 100 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Méthanol 67-56-1	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50		3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50		3 h	boues activées, domestiques	EU Method C.11 (Biodegradation: Activated Sludge Respiration Inhibition Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	NOEC	30,4 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
tétrabutanolate de titane 5593-70-4	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	51 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Méthanol 67-56-1	facilement biodégradable	aérobie	82 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	0,14 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	35 %	21 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Environmental Compartment	DT50	Température	Méthode
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiment d'eau douce	242 Jours		OCDE ligne directrice 308
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Sédiment d'eau douce	> 1.200 - 3.100 day		OCDE ligne directrice 308

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Méthanol 67-56-1	-0,77		autre guide
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	8,07	24,6 °C	autre guide
2-octyl-2H-isothiazol-3-one 26530-20-1	2,9		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	< 10	72 h		Leuciscus idus melanotus	non spécifié
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test-Rainbow Trout)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	7.060	35 Jours		Pimephales promelas	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	4,22		OECD Guideline 106 (OECD 106: Adsorption - Desorption using a Batch Equilibrium Method)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	5,17		OECD Guideline 106 (OECD 106: Adsorption - Desorption using a Batch Equilibrium Method)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB
Le tableau suivant ne contient que des substances qui répondent aux critères en tant que PBT et/ou vPvB.
Le mélange est classé sur la base des seuils de concentration en référence aux substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT	vPvB
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Satisfait les critères PBT.	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Satisfait les critères PBT.	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

PMT/vPvM
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales
Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS (2-Octyl-2H-isothiazol-3-one)
IATA	Aerosols, non-flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.2
RID	2.2
ADN	2.2
IMDG	2.2
IATA	2.2

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	0,0 %

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):	Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5 , SR 822115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation. Ce produit est soumis à l'ordonnance suisse sur les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012). Les exigences de l'OPAM s'appliquent lorsque les seuils quantitatifs fixés à l'annexe 1.1 de l'ordonnance sont atteints ou dépassés. Le détenteur doit vérifier si les quantités présentes sur le site atteignent les seuils quantitatifs correspondants.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

EUH440 S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH441 S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés